

AN II DE LA FINANCE CARBONE : UN INSTRUMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT OU DES MARCHÉS FINANCIERS ?

Analyse

Pour lutter contre le changement climatique, le Protocole de Kyoto, signé en 1987 et ratifié en 2005, fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour 38 pays anciennement industrialisés, qui deviendront juridiquement contraignants au niveau international entre 2008 et 2012. Pour y parvenir, le traité met en place un système de marché qui, par le rationnement des quantités de gaz à effet de serre émises, conduit à rendre payant un bien environnemental, jusqu'alors gratuit.

L'Union européenne a mis en place, de manière anticipée pour la période 2005-2007, son propre mécanisme d'échange de quotas d'émissions, limité dans un premier temps au seul CO₂ (dioxyde de carbone) et aux grands consommateurs d'énergie. La création de ce marché communautaire (EU ETS – *European Union Emissions Trading Scheme*), préfiguration du marché international de demain, a ainsi créé une valeur "carbone" désormais intégrée dans le calcul économique des entreprises. Elle a également permis le développement de plates-formes et de services financiers associés, qui confèrent à l'Europe une place de choix dans le futur marché mondial.

Pour autant, la création d'un marché et d'un prix du carbone sera-t-elle suffisante pour contribuer substantiellement à la lutte contre le réchauffement climatique ? L'ampleur de cette contribution reste sujette à caution, tant en raison d'incertitudes institutionnelles que d'incertitudes sur les prix futurs du carbone.

La naissance de la finance carbone

Ratifié par les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (Japon, Canada, Europe) – à l'exception notable des États-Unis et de l'Australie – et par la Russie, le Protocole de Kyoto met en place un marché de permis d'émissions : les quotas attribués à chaque pays sont ensuite répartis entre les entreprises, en fonction de la cible de réduction (les "permis" alloués sont inférieurs au total des émissions).

Les pays en transition et en développement n'étant pas soumis à des cibles contraignantes pour ne pas handicaper leur croissance, le Protocole de Kyoto a également défini deux mécanismes de projet : le mécanisme de développement propre (ou MDP) pour les pays en développement, la mise en œuvre conjointe (ou MOC) pour les pays en transition – PECO, Russie) : la rénovation "propre" d'une implantation industrielle dans ces pays permet d'acquérir des permis supplémentaires. Deux marchés coexistent ainsi : celui des échanges de quotas stricto sensu et celui des mécanismes de projet.

Ces permis acquis sur le marché ou par des mécanismes de projet ne seront échangés au niveau international qu'entre 2008 et 2012, conformément au Protocole de Kyoto. Pour anticiper cette première période dite d'"engagement", certains marchés ont déjà été mis en place sur une base régionale (Europe) ou strictement nationale (Australie). Quant aux méca-

nismes de projet, ils se sont d'ores et déjà considérablement développés, les permis n'étant acquis et échangeables qu'à l'issue de la rénovation d'une implantation industrielle.

La deuxième période d'engagement du marché européen de CO₂ (2008-2012) se superposera avec la période d'observance du Protocole de Kyoto. Les mécanismes de projet (MDP et MOC) pourront être valorisés à ce moment-là. La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni ont déjà publié leur plan d'allocation pour 2008-2012. Tous les États membres devront avoir fait de même d'ici le 30 juin afin que la Commission statue sur leur conformité à l'automne.

Le développement de services financiers liés au marché du carbone

Pour l'heure, seule l'Union européenne dispose d'un véritable système d'échange de permis d'émissions carbone. La bourse de Montréal et le système volontaire *Chicago Climate Exchange* ont passé accord pour mettre en place d'ici la fin 2006 des services de compensation et d'enregistrement de contrats à terme liés aux émissions de carbone. Le *New South Wales Greenhouse Gas Abatement* australien (limité aux électriciens) initié en 2003 et le marché britannique (antérieur au marché européen) continuent d'apporter un certain volume de transactions.

La profondeur du marché en volume et en valeur présente une source de revenus potentiels pour les intermédiaires de marché (*brokers*) et les plateformes d'échange. Pas moins de six "bourses carbone" ont été mises en place en Europe (dont la française Powernext) gérées par les opérateurs nationaux des marchés de l'énergie. Elles ont développé des produits dérivés et se sont souvent orientées vers un certain type de client (grands groupes *versus* PME).

L'augmentation significative des mécanismes de projet (MDP et MOC) dans des pays où le coût marginal de réduction des gaz à effet de serre est infiniment moindre que dans les pays de l'OCDE a également développé un nombre substantiel d'intermédiaires et de fonds "carbone", bien au-delà des premiers fonds mis en place par la Banque mondiale.

Au-delà des acteurs privés et des institutions internationales qui se sont lancés dans l'"affaire du carbone", un certain nombre d'États (Japon, Danemark, Pays-Bas) ont mis en place des programmes d'achat de crédits carbone pour anticiper leur non-conformité à leurs objectifs nationaux de réduction ou ont investi dans les fonds d'achat de crédit carbone mis en place par la Banque mondiale. Même si, à l'instar du Japon, ils ne disposent pas de système d'échange de permis d'émission, ces États participent ainsi à la liquidité du marché de carbone.

Un marché en croissance mais encore peu liquide

Les transactions sur le marché des crédits carbone ont atteint en valeur 9,4 milliards d'euros en 2005 (soit 799 Mt CO₂), dont 7,2 milliards pour le seul marché européen (EU ETS), soit 362 Mt CO₂.

Le marché des mécanismes de développement propre (ou MDP) a atteint 397 Mt équivalent CO₂, ce qui étant donné la décote par rapport aux échanges entre pays anciennement industrialisés, ne "vaut" que 1,9 milliard d'euros. Enfin, la mise en œuvre conjointe dédiée aux projets dans les pays en transition ne fait guère recette et ne compte que pour 28 Mt en volume et 96 milliards d'euros en valeur. Depuis l'élargissement de l'Union, la plupart des anciens pays d'Europe centrale et orientale ont ou vont intégrer le mécanisme de marché européen. De ce fait, seules la Russie et l'Ukraine restent éligibles à moyen terme à ce mécanisme.

Au total, le marché des crédits carbone a été multiplié par 25 en valeur entre 2004 et 2005 au niveau mondial et les acteurs de ce marché opèrent dans plus de 150 pays. La hausse en valeur pourrait être plus limitée en 2006 en raison de l'effondrement des cours en avril (qui se sont depuis redressés) mais que pourrait compenser la hausse considérable des mécanismes de développement propre.

Le marché des crédits carbone en volume et en valeur (2004, 2005)

	2004		2005	
	MtCO ₂	Millions d'euros	MtCO ₂	Millions d'euros
EU ETS total	17	127	362	7 218
OTC + échanges bilatéral	9,7		262	5 400
	7,3		100	1 818
MDP	60	188	397	1 985
MDP (marché secondaire)	0	0	4	50
MOC	9	27	28	96
Autre	7,9	34	7,8	52
Total	94	377	799	9 401

Source : *Estimations Point carbone 2006*

En dépit de cette croissance notable, les volumes échangés restent modestes, très en deçà de ceux observés sur d'autres marchés. Ils n'excèdent pas un à deux jours de transaction sur le marché du CAC 40. Au-delà d'une limitation institutionnelle liée à l'absence, avant 2008, de véritable marché international, trois facteurs principaux en restreignent le volume d'activité :

- l'allocation relativement généreuse et gratuite des quotas échangeables en Europe ne nécessite pas un recours au marché des acteurs pour assurer leur conformité jusqu'en 2008 ;

- ces quotas 2005-2007 ne seront que partiellement transférables pour la deuxième période d'engagement internationalisée ;

– les acteurs émettent des crédits grâce aux projets sans les revendre sur le marché secondaire. Le marché secondaire des MDP est en effet handicapé par l'ampleur des coûts de transaction (vérification de validité et inscription aux registres onusiens en particulier) qui se sont néanmoins notablement réduits.

Ainsi, l'essentiel des transactions sur le marché des crédits carbone a été le fait de fonds, tandis que les entreprises ont peu échangé de permis sur le marché spot, davantage en bilatéral.

Un marché à l'avenir incertain

En dépit de ces premiers succès, le marché des gaz à effet de serre est soumis à de fortes incertitudes :

- sur la réalisation des objectifs environnementaux poursuivis, et donc sur l'efficacité même d'un système de marché pour y parvenir ;
- sur le niveau des prix du fait d'un déséquilibre de l'offre et de la demande ;
- enfin, sur l'avenir du protocole de Kyoto, soumis après 2012 à une renégociation qui s'annonce houleuse.

Le marché fonctionne bien à n'en pas douter et devrait gagner en profondeur à l'horizon 2008. Mais est-il en mesure de réaliser ses principaux objectifs environnementaux qui visent à encourager le transfert des énergies les plus émettrices (hydrocarbures) vers celles qui le sont moins et à favoriser la décarbonisation des processus de production industrielle ?

La diminution souhaitée de la consommation des sources énergétiques les plus émettrices de gaz à effet de serre, en particulier le charbon, ne dépend pas seulement du prix des permis mais également du cours des différentes matières premières énergétiques. Si le charbon, comme cela a été récemment le cas, devient moins cher, relativement à d'autres sources comme le gaz, il faut que le prix de la tonne de carbone soit suffisamment élevé pour renchérir substantiellement le coût d'une énergie très "carbonée" et encourager les substitutions énergétiques plus neutres en carbone. Or, c'est exactement l'inverse qui s'est produit en avril : la baisse des cours des permis et la hausse concomitante du prix du gaz ont renforcé la compétitivité des centrales à charbon pourtant les plus émettrices de gaz à effet de serre. Néanmoins, le rétablissement partiel des prix de permis pourrait changer la donne. Quant à **la modification des processus de fabrication**, les industriels semblent avoir été peu incités pour l'heure à réduire leurs émissions sur le sol européen, en raison de la trop généreuse allocation de quotas pour 2005-2007. Ce problème pourrait être partiellement résolu par les prochains plans d'allocation de quotas pour 2008-2012, la Commission européenne menaçant d'être plus sévère. Néanmoins, l'entrée des pays de l'élargissement dans le marché européen et les réserves laissées pour les nouvelles implantations devraient mécaniquement accroître le volume des permis et peser à la baisse sur les prix.

Cette incertitude sur les prix du carbone en Europe, et donc sur la capacité du marché à donner les bons

signaux aux acteurs pour modifier leurs processus de production, est renforcée à l'horizon 2008-2012.

En raison de la récession économique de certains pays depuis la date de référence de limitation des émissions de gaz à effet de serre (1990), en particulier la Russie, l'offre de crédits carbone risque d'être supérieure à la demande. Cette pression à la baisse sur les prix des crédits carbone est renforcée par l'abstention des États-Unis, classés en tête du palmarès des premiers émetteurs de gaz à effet de serre. Leurs objectifs de réduction par rapport à 1990 ont été renforcés par la recrudescence de leurs émissions depuis cette date, liée en particulier à leur croissance économique. Leur ratification du Protocole de Kyoto semble donc peu probable en l'état. Leur entrée sur le marché ferait grimper le prix de la tonne de carbone à un niveau très élevé, entamant la compétitivité des entreprises américaines (qui s'y sont très inégalement préparées).

Toute ratification américaine est donc suspendue à une renégociation qui pourrait prendre la forme d'un plafond glissant pour les prix de la tonne de carbone ; à moins que les États-Unis ne découvrent la technologie miracle (en particulier la séquestration et le stockage du carbone sur lesquels ils ont beaucoup misé) qui leur permette non seulement de limiter les impacts mais aussi de diffuser ces technologies à un coût élevé.

À l'incertitude sur les prix s'ajoute donc **une incertitude institutionnelle**. Le mécanisme mis en place est valable jusqu'en 2012, sans ratification américaine et sans objectifs contraignants pour les pays émergents dont les émissions de gaz à effet de serre croissent continûment. Qu'en sera-t-il après 2012 ?

Le mécanisme semble avoir gagné en pérennité en dépit de l'hostilité américaine. De surcroît, celle-ci n'est pas partagée par l'ensemble des États fédérés dont certains, emmenés par l'État de New York, la Californie et le Massachusetts, vont se doter en 2009 d'un mécanisme de marché contraignant comparable au marché européen.

Par ailleurs, l'essor croissant des mécanismes de développement propre, qui occasionnent des transferts de technologie, pourrait favoriser pour les pays émergents qui en bénéficient l'acceptation à terme d'un dispositif plus contraignant à leur égard. Certains (Corée du Sud, Mexique, Afrique du Sud, Argentine) ont déjà manifesté leur accord de principe à cet égard. Chez les grands émergents, l'Inde, premier pays hôte des investissements au titre des mécanismes de développement propre, s'est montrée plus favorable que la Chine lors des dernières négociations sur le climat à la mise en place d'objectifs contraignants.

Dernière incertitude sur l'avenir : **aura-t-on des marchés du carbone régionalisés ou un véritable marché international ?**

Tant que la première période d'engagement international n'aura pas commencé, les marchés de crédit carbone resteront encore très régionalement

cloisonnés, Les différences nationales pourraient perdurer dans les modes d'allocation de quotas, dans les niveaux de contraintes, dans l'adhésion ou non au Protocole de Kyoto et dans la nature des produits dérivés mis en place par les marchés. Pour exemple, la tonne de carbone atteint des niveaux de prix extrêmement différents. Sur le *Chicago Climate Exchange*, la tonne de carbone ne dépasse guère 5 euros, du fait de son caractère volontaire et de l'absence de fixation de seuils d'émissions. Le schéma australien, plus contraignant, enregistre des niveaux de prix de la tonne de carbone qui avoisinent les 15 euros. Le système européen, le seul à être inscrit dans le cadre du Protocole de Kyoto, constitue le marché où la tonne de carbone atteint les niveaux les plus élevés.

> UNE INFLEXION DE LA RÉFLEXION BRITANNIQUE SUR LA RELANCE DE L'UE

Le 14 juin, Geoff Hoon, ministre britannique des Affaires européennes, a déclaré avoir sciemment choisi Londres et les locaux du *think tank Center for European Reform* plutôt que Bruxelles, pour son premier discours phare sur l'UE. Son objectif est, en effet, de ranimer la conscience des bienfaits de l'intégration européenne au niveau national. Alors que le Royaume-Uni travaille en plus étroite collaboration avec la Commission européenne, sur un agenda largement inspiré des propositions britanniques, ses citoyens ne seraient pas suffisamment conscients des avantages acquis (coûts de transports, des communications téléphoniques, liberté d'étudier et de s'installer dans un autre État membre...), comme en témoigne la retombée de leur participation aux élections européennes de 2004 au niveau de celle de 1979. Geoff Hoon plaide donc en faveur d'une approche concrète, allant au-delà du marché intérieur, comme l'a voulu le Conseil de Hampton Court sous présidence britannique. En ce sens, il a fait la proposition de **traiter en priorité le changement climatique**, ce qui lui permet de saluer la pertinence de la "*Strategic Priority*" du *Foreign Office*. Il n'oublie pas de railler son adversaire politique David Cameron pour des prises

> SOUTENABILITÉ DE LA DETTE AMÉRICAINE

Dans une interview accordée à la BBC le 13 juin, le directeur général du FMI, Rodrigo de Rato, a déclaré que la consommation américaine ne pouvait, à long terme, continuer à soutenir la croissance mondiale et que le déficit courant américain devait être réduit progressivement pour éviter un rééquilibrage brutal. Le déficit de la balance courante américaine atteint de fait 6,5 % du PIB, un taux très supérieur au seuil de tolérance des opérateurs financiers pour les pays émergents par exemple. Sauf que, si la dette extérieure des États-Unis constitue bien le plus grand déséquilibre financier de l'histoire en valeur absolue, les revenus des actifs américains restent encore supérieurs aux intérêts de la dette, ce qui explique la durabilité du déséquilibre. Dans ce

Ces dissemblances persistantes pourraient conduire non à un marché internationalisé mais à des spécialisations régionales. Y compris en Europe, les bourses du carbone se sont spécialisées sur certains produits ou certains types de clients. Néanmoins, il est probable que l'ouverture internationale du marché conduise à des regroupements des plates-formes européennes, de même que la faible taille actuelle du seul marché européen pourrait les y inciter avant 2008.

> *Cécile Jolly, Département Recherche, Technologie, Développement durable*

de position eurosceptiques nuisibles aux intérêts du Royaume-Uni.

> LE DOSSIER À TIROIRS DE L'IMMIGRATION AU NIVEAU EUROPÉEN

Après une présidence "continentale" (autrichienne) regardant vers les frontières de l'Est et les Balkans, la présidence "maritime" à venir (finlandaise) entend mener à bien le dossier des patrouilles en mer Méditerranée, alors que les vagues d'immigrés clandestins en provenance d'Afrique inquiètent l'Espagne, l'Italie et Malte. Pour surveiller ces frontières maritimes, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé la mise en place opérationnelle dès juillet 2006, d'équipes d'intervention rapide, mettant à la disposition des pays concernés des moyens de surveillance accrus mais également des médecins et des traducteurs. La Finlande annonce de plus, pour l'automne, des rapports et décisions sur des lignes directrices communautaires, destinés à faire avancer le dossier prioritaire de l'immigration. L'accent sera mis sur **la coopération et le développement, notamment dans le cadre de la politique de voisinage, et sur une contribution au niveau international sur la migration et le développement** (cf. dialogue de haut niveau des Nations unies des 15 et 16 septembre 2006).

contexte, pour la majorité des économistes, **le risque de crise réside dans une dévaluation brutale et non anticipée du dollar.**

<http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/5074746.stm>

> RELOCALISATION DES ACTIVITÉS DE SERVICES : VERS UN RETOURNEMENT DE TENDANCE ?

Le numéro deux de l'électricité britannique, Powergen, vient d'annoncer qu'il ferait ses centres d'appel (soit 1 000 emplois) en Inde pour les relocaliser en Angleterre. Cette décision, loin d'être anecdotique, vient s'ajouter à la liste, déjà longue, **des entreprises qui préfèrent la proximité (nearshoring) quand elles ne reviennent pas sur leurs décisions de délo-**

calisation (*backshoring*). Elles confirment que la délocalisation dans les pays dits à bas salaires n'est pas nécessairement une stratégie efficace de réduction des coûts, d'une part parce que les salaires y augmentent avec la demande de main-d'œuvre et d'autre part, parce qu'ils sont plus élevés en valeur réelle, c'est-à-dire une fois tenu compte de la productivité du travail, que ne le laissent supposer les écarts de coûts nominaux. Par ailleurs, les frais généraux attachés aux délocalisations, en particulier ceux qu'entraîne la gestion à distance ainsi que les pertes d'efficacité engendrées par la dispersion des personnels et la segmentation des tâches peuvent compenser les économies de coûts de main-d'œuvre.

> LA POLITIQUE MARITIME : UNE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE DES DEUX CÔTÉS DE L'ATLANTIQUE

En réponse à une saisine d'un collectif bipartisan de dix sénateurs, la *Joint Ocean Commission Initiative* (JOCI), assemblée de réflexion permanente, a remis au Congrès le 13 juin un rapport dessinant des priorités pour la réforme de la politique maritime des États-Unis. La JOCI déplore à nouveau le fractionnement des actions fédérales et plaide pour l'adoption d'une approche intégrée de la politique maritime, tant au niveau budgétaire que réglementaire. Parmi les mesures législatives prioritaires, **la JOCI recommande de ratifier la Convention de l'ONU sur le droit de la mer** : depuis 1982, les États-Unis s'y refusaient, bien que cette convention, ratifiée par la France en 1996, soit à la base du droit coutumier sur les océans. Quelques jours plus tôt, la Commission européenne a rendu public son Livre Vert préfigurant une politique maritime de l'Union. Ce document pro-

pose une vision proche de celle des États-Unis, avec pour souci supplémentaire de faire de la politique maritime et côtière un instrument de cohésion. (http://jointoceancommission.org/press/press/release/0613_assets/Sea%20Report.pdf)

> LES "PRINCIPES DE BERLIN" SUR LES CLASSEMENTS INTERNATIONAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À l'issue de la rencontre organisée le 30 mai par l'*Institute for Higher Education Policy* et l'*UNESCO-European Centre for Higher Education*, les experts des classements internationaux des établissements d'enseignement supérieur ont adopté 16 principes dits "de Berlin". Ceux-ci peuvent être résumés en quatre axes de recommandations : 1/ prendre en compte la diversité des établissements au regard de leurs missions et de leurs objectifs, 2/ adopter une méthodologie transparente, 3/ utiliser de préférence des indicateurs d'*output* et de performance, tout en mobilisant des données statistiques fiables et comparables, et 4/ éclairer les utilisateurs sur l'ensemble de la méthodologie utilisée. Cette initiative s'inscrit dans un contexte où d'une part les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche sont de plus en plus soumis à des comparaisons et à des évaluations systématiques et d'autre part de multiplication de systèmes de classements internationaux des établissements dont la pertinence est souvent remise en cause. Toutefois, **il n'est pas certain que ces principes de Berlin aient des effets significatifs et à court terme sur l'amélioration des systèmes de classement, du fait de leur caractère non contraignant.**

> PASCAL BONIFACE, FOOTBALL & MONDIALISATION, ARMAND COLIN, avril 2006, 173 p.

Prenant un angle d'attaque original, P. Boniface établit les liens entre ce sport et la géopolitique, soit à travers le prisme de relations internationales, soit sous l'angle de la mondialisation ou de l'identité nationale. Né en Angleterre, se propageant successivement par la mer, par les chemins de fer et les médias de masse, le football s'est bâti un empire de manière pacifique, avec l'adhésion et l'enthousiasme des peuples conquis. Il est aujourd'hui un phénomène largement mondialisé, plus fédérateur que la démocratie ou Internet : sport populaire, aux vertus collectives, à faible coût, pratiqué souvent sans ter-

rain ni ballon, etc. La fuite des crampons y alimente le cosmopolitisme des équipes. Selon l'auteur, le football vient plutôt renforcer l'identité nationale. Revenant en particulier sur le mythe de la France "black-blanc-beur" de 1998, l'auteur présente le foot comme une arme contre le racisme ou l'exclusion sociale, même s'il ne doit pas être un alibi pour ne rien faire. Prenant parti dans le débat qui oppose la FIFA et le G14 – groupement des clubs européens les plus riches – Pascal Boniface en appelle à une nouvelle régulation du sport qui ne suive pas seulement les lois économiques. Selon lui, il faudrait revoir les règles des transferts, du nombre de joueurs nationaux par équipes, imposer un contrôle de gestion plus strict. Quant à l'Union européenne, si elle a principalement œuvré avec l'arrêt Bosman pour la dérégulation, elle devrait jouer un rôle de protection de l'**exception sportive**.

> LES SOLUTIONS
POUR AMÉLIORER LA TRANSPOSITION
DU DROIT COMMUNAUTAIRE
NE SONT PAS CELLES QU'ON CROIT

Partant des chiffres déjà connus du rapport 2004 de la Cour de Justice, P. Nicolaidis et H. Oberg, enseignants à l'Institut européen d'administration publique (EIPA) à Maastricht, pourfendent dans leur article quelques idées reçues. Ainsi, l'idée selon laquelle il suffirait de préférer les règlements aux directives n'est confirmée par aucun élément statistique. Le problème serait lié aux caractéristiques des États membres défaillants (souci des préférences nationales et/ou des traditions, absence de moyens administratifs). Les auteurs plaident donc pour **une utilisation mixte** de ces outils. De même, l'aggravation des sanctions financières ne leur paraît pas appropriée. La longueur des procédures et la faiblesse au final des astreintes permettent aux acteurs politiques nationaux (notamment français), qui ne sont souvent plus en fonction quand la sanction devient effective, de "gagner" entre 4 et 8 années. Selon eux, la Commission pourrait favoriser **la mise en place d'un recueil des bonnes pratiques des États membres** qui ont bien rempli leurs obligations. Ceci renvoie à la réflexion communautaire sur le dossier "mieux légiférer".
(http://www.eipa.nl/cms/repository/eipascope/Scop06_1_2.pdf)

> L'ÉLARGISSEMENT
EST UNE QUESTION D'AVENIR,
SELON L'EUROPEAN POLICY CENTRE
(EPC)

Selon le *think tank European Policy Centre*, la question des futurs élargissements de l'Union européenne a de l'avenir, ayant suscité le plus de débats lors du Conseil européen des 15 et 16 juin. Les discussions ont plus particulièrement porté sur la "capacité d'absorption" comme critère d'admission de nouveaux États membres, une idée soutenue notamment par l'Allemagne, la France et la présidence autrichienne. Face aux réticences, suscitées par l'ambiguïté de ce concept, d'un certain nombre d'États membres (Royaume-Uni, Suède, pays de l'Europe centrale, Italie), les conclusions de la présidence sont nuancées. Elles invitent à ce que le Conseil européen de décembre 2006 soit particulièrement consacré à ce débat et mandatent la Commission européenne à rédiger dans cet objectif **un rapport spécial sur les "aspects pertinents" au sujet de la capacité d'absorption de l'Union**. Pour l'EPC, **le débat interne sur l'élargissement promet de monter en puissance** en liaison avec la question des réformes institutionnelles.
(<http://www.theepc.be>)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

